

Le 16 juin 2016, dans le dossier numéro 350-61-034555-160 du district judiciaire de Beauce, Usimax inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 21 avril 2015, à Saint-Georges, Usimax inc. a annoncé ou désigné Monsieur Pierre-Albert Dion, alors qu'il n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs, par le titre d'ingénieur sur le site Internet de l'entreprise Usimax Inc., commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (2) du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;
- le ou vers le 21 avril 2015, à Saint-Georges, Usimax inc. a annoncé ou désigné Monsieur Pierre-Luc Dion, alors qu'il n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs, par le titre d'ingénieur sur le site Internet de l'entreprise Usimax inc., commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (2) du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Usimax inc. au paiement d'une amende de 3 000 \$ par chef d'infraction, le tout sans frais.